

**Le Plessier-sur-Saint-Just (Oise)**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vendredi 4 février 2022**

**Convocation du 26 janvier 2022**

Le quatre février deux mil vingt-deux à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Le Plessier sur Saint Just sous la Présidence de Monsieur François LEFÈVRE, Maire.

**Assistaient à la séance** : LEFÈVRE François, LEFÈVRE Maryse, GAMAIN Serge, SCHOUVEILER André, DECUIGNIERE Elisabeth, FOURNIER Amélia, GUILBERT Stéphanie, BAUDIN Joel.

Absent(e)s excusé(e)s : BODERE Cyril, CARON Tiphaine, CARON Cindy.

Madame Lefèvre Isabelle donne procuration à Monsieur Lefèvre François,

Madame Pfeiffer Odile donne procuration à Madame Decuignière Elisabeth,

Monsieur Zielinski Christian donne procuration à Monsieur Gamain Serge.

**Est élue secrétaire de Séance** : Madame Maryse LEFEVRE

**1 – Délibération : création d'un poste d'agent technique**

Après explication de Monsieur le Maire stipulant que Madame Michèle Petit quitte son poste au 31 mars 2022 en tant qu'agent technique (salle polyvalente, bibliothèque, local des agents techniques), la commission qui gère la salle s'est réunie afin de se positionner sur la personne qui serait à même de remplacer Michele Petit.

Accompagné de Madame Decuignière Elisabeth et de Monsieur Schouveiler André Monsieur le Maire a reçu Madame Szewezeck Sylvie pour un entretien qui a été fructueux par sa disponibilité et sa capacité de travail.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la création de poste d'agent technique en CDD d'un an.

Cependant le conseil considère qu'il aurait été judicieux de faire un appel à candidature dans la commune. Monsieur le Maire décide donc de faire le nécessaire dans la semaine et d'en informer Madame Szewezeck Sylvie qui pour le moment remplace Madame Petit qui est en congés.

**2- Délibération : demandes de subventions Etat et Département**

Monsieur le Maire informe qu'il a fallu effectuer les demandes de subventions rapidement, les dates étant très courtes. C'est pourquoi il expose les projets qui avaient été évoqués précédemment et demande l'avis du conseil municipal soit :

- ✚ Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département pour l'éclairage public en LED pour une économie d'énergie
- ✚ Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département pour l'église seulement deux parties pour le moment (les plus urgentes).
- ✚ Demande de subvention auprès de l'Etat et du Département pour la salle polyvalente et des purificateurs pour les écoles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité les trois demandes de subventions.

### **3- Délibération : CCPP entretien voirie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'entretien courant et l'exécution des revêtements superficiels des voiries de la commune pour l'année 2022.

Il y a en effet un intérêt technique et économique pour les communes à confier la réalisation de ces travaux à la Communauté de Communes, en les globalisant au sein d'un marché public de travaux passé par la Communauté de Communes du Plateau Picard.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu le programme préparé avec le concours des services de la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'année 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

-Décide de réaliser au cours de l'année 2022 les travaux de réparations et revêtements superficiels des voiries.

-Décide d'inscrire au budget de l'année 2022, article 6554, le crédit nécessaire au paiement de la contribution due à la Communauté de Communes pour cette prestation de service et qui sera égale à la dépense, TVA incluse, réalisée pour les travaux mentionnés ci-dessus et la participation de 6 % pour la maîtrise d'œuvre et diminuée du FCTVA 16.404%.

La Communauté de Communes transmettra à la commune, au plus tard un mois après la réception définitive des travaux, le montant exact de la contribution communale, accompagné de tous les éléments de calcul.

### **4 – Délibération : Passage de câbles et de survol nécessaires a la construction et à l'exploitation d'un parc éolien**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré AUTORISE Madame Lefèvre Maryse à signer la convention autorisant le passage de câbles et de survol nécessaires à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien.

Une abstention (Monsieur le Maire), deux contre.

### **5- Délibération : CCPP→ compétence en matière de santé**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la CCPP expliquant l'intention de regrouper le plus possible de spécialistes dans le domaine médical sur la ville de St Just et informe que, suite à une réunion à la CCPP, cela permettrait aux « médecins » et autres praticiens d'avoir moins de coût à leur charge car lors de leur installation le matériel serait déjà présent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'article L.6323-1 du Code de la Santé Publique définissant les centres de santé comme des structures sanitaires de proximité ;

Vu le décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu la loi 2016-41 en date du 26 janvier 2016 portant sur la « modernisation de notre système de santé » et notamment l'article 158 définissant le contrat local de santé comme mode de contractualisation établi entre l'Agence Régionale et les collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la proposition de prise des compétences approuvée par la Conférence des maires le 16 novembre 2021 :

- Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaires, ophtalmologiques, médecine générale etc...
- Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,
- Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21C/09/02 du 9 décembre 2021 relative à la modification des statuts : compétence en matière de santé ;

Considérant la carence de certaines catégories de professionnels de santé dans le territoire ;

Considérant l'intérêt pour l'ensemble du territoire et les habitants de l'ouverture de centre(s) de santé communautaire au sens large et de centre(s) de santé dentaire en particulier ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

**APPROUVE** l'extension des compétences de la communauté de communes du Plateau Picard en matière de Politique en faveur des services à la personne :

- Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaires, ophtalmologiques, médecine générale etc...
- Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,
- Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

**APPROUVE** la rédaction suivante de la compétence relative aux maisons de santé : « Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire » ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard.

## **6- Questions diverses**

- ❖ Monsieur le Maire fait passer le tableau des prises de postes pour les élections Présidentielles. Chaque membre présent remplit les horaires qui leur conviennent ; le secrétariat se chargera demain matin de contacter les absents afin de compléter les tableaux.
- ❖ Commission finances et travaux : Monsieur le Maire propose une réunion le 25 février à 20h15
- ❖ Commission animation : nous allons contacter Madame Caron Cindy étant donné que c'est en partie cette élue qui a géré une bonne partie du site internet, la date sera transmise très prochainement
- ❖ CCAS : réunion le 22 février à 20h 15
- ❖ Monsieur le Maire fait lecture des remerciements de Monsieur et Madame Petit pour le geste effectué pour le deuil de la mère de Michèle

- ❖ Une coupure d'eau aura lieu le 23 février par la communauté de communes, ils se chargent de distribuer l'information dans les boites aux lettres
- ❖ Madame Lefèvre Maryse Première Adjointe demande ce que l'on prévoit pour le départ de Madame Petit Michèle, un pot en petit comité ou quelque chose de plus important à la salle polyvalente ?
- ❖ Monsieur Schouveiler André Troisième Adjoint demande où sont les bancs du cimetière (en traitement)

Fin de séance 22h45